



Maladie durant preavis non paye

Par **PKBG72**, le **01/09/2011** à **17:41**

Bonjour,

le 29 juillet dernier, j'ai été licencié pour inaptitude (dépression suite harcèlement moral) à tous poste (après 2 visites) mon employeur m'a informé dans la lettre de licenciement que j'avais un préavis de deux mois qui ne me sera pas payé (donc départ société le 30 septembre). Depuis le 1er aout, je suis en arrêt maladie, est ce que l'employeur doit me verser mon complément d'indemnité journalière 75% comme le prévoit notre convention collective ?.

Sur mon bulletin de paie, il m'a mit en **CONGE SANS SOLDE**...est-ce normal ??? habituellement, j'ai une prime d'ancienneté, est ce qu'il a le droit de me la supprimer? merci de votre réponse :

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **15:07**

Bonjour

Votre employeur ne peut pas vous mettre en congé sans solde. Ensuite, avez vous été licencié?

Si vous êtes toujours salarié dans l'entreprise et en arrêt maladie, vous touché obligatoirement les indemnités journalières.